

Envoyé en préfecture le 06/06/2014

Reçu en préfecture le 06/06/2014

Affiché le

06/06/14

S L O

**COMMUNE DE  
CHAMP SUR DRAC  
DEPARTEMENT  
ISERE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 2 JUIN 2014  
N°50/2014**

**L'AN DEUX MILLE QUATORZE LE DEUX JUIN,**

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 27 mai 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. NIVON Jacques, Maire.

**PRESENTS :** M. Mmes NIVON J., BARET E., CAILLAT G., JL. CATTANI, CERONI J., CHABANY S., DIBON C., DIETRICH F., GALLEGRO G., GALVEZ M., HAMEL E., LEGROS N., MANTONNIER D., MENDEZ M., MILLET G., RIOU M., SANCHEZ D., VITINGER A., ZABONI S.

**PROCURATIONS :** CHAIB J. à CAILLAT G., MILET F. à NIVON J., ZANNI B. à CHABANY S.

**EXCUSES :** S. KOENIG

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur SANCHEZ Didier est nommé secrétaire de séance.

**AUTORISATION DU MAIRE A SIGNER LA PROMESSE UNILATERALE DE VENTE PAR LA COMMUNE DE CHAMP SUR DRAC AU PROFIT DE LA SARL PROMIALP CONCERNANT PROJET LE GRAND VERGER POUR UN MONTANT DE 1.150.000 EUROS HORS TAXE**

La commune de CHAMP SUR DRAC envisage l'aménagement du secteur de la commune lieudit "Le Boutey" et dénommée **Opération du Grand Verger** sur une parcelle de terrain lui appartenant. La commune a lancé en juillet 2013 une consultation ayant pour objet la mise en concurrence d'opérateurs en vue de la réalisation d'une opération destinée à accueillir un nouveau programme de logements sur ce tènement.

Le tènement correspondant est vendu à l'opérateur sélectionné qui aura en charge de réaliser une opération de plus ou moins 80 logements - accession libre 50%, accession à prix maîtrisé 20%, locatif social (30%) - .

A l'issue de la procédure de consultation, la société PROMIALP a été désignée par la commune comme l'opérateur qui réalisera l'aménagement de ce secteur.

Monsieur le Maire demande au conseil de l'autoriser à signer la promesse de vente puis l'acte authentique à venir, avec l'opérateur **PROMIALP** représentée par Monsieur Charles MESSINA, pour un montant de :

**UN MILLION CENT CINQUANTE MILLE EUROS (1.150.000 Euros) HORS TAXE, soit un prix TVA incluse, s'élevant à la somme de UN MILLION TROIS CENT QUATRE VINGT MILLE EUROS (1.380.000 Euros)**

Envoyé en préfecture le 06/06/2014

Reçu en préfecture le 06/06/2014

Affiché le

06/06/14

SLO

**LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE**

**AUTORISE** le Maire à signer la promesse de vente puis l'acte authentique à venir, pour un montant de UN MILLION TROIS CENT QUATRE VINGT MILLE EUROS (1.380.000 Euros) TVA INCLUSE.

**AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus**

**Pour copie conforme,**

CHAMP sur DRAC le 6 juin 2014

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte compte tenu de son dépôt en préfecture et de sa publication ou notification.

P. Le Maire, L'Adjoint



Le Maire,

P. Le Maire, L'Adjoint

